Article du journal L'Humanité (11 novembre 2018) :

"Les Fusillés », téléfilm de Philippe Triboit, Prix du public et Pyrénées d'or du dernier festival des créations télévisuelles de Luchon, raconte comment deux soldats de 14, amis d'enfance, Louis et Bastien, engagés volontaires pour sauver la Patrie, se retrouvent condamnés à mort pour abandon de poste.

Derrière ces prénoms se cachent 2 500 noms de condamnés à mort à l'issue de plus de 140 000 jugements plus ou moins expéditifs. Environ 650 d'entre eux seront fusillés pour faire un exemple devant leurs régiments parce qu'ils ont abandonné leurs postes ou refusé d'obéir. (...)

Les états-majors ont commencé à fusiller pour l'exemple en 1914, suite à la 1ère bataille de la Marne (5 – 12 septembre 1914) qui fut une boucherie (plus de 110 000 morts côté franco-britannique). Les soldats désobéissent individuellement ou par petits groupes, abandonnent leurs postes, se mutilent pour être évacués à l'arrière.

En 1915, la guerre des tranchées occasionne des massacres inouïs pour la gloriole des généraux comme l'ont décrit Henri Barbusse dans « Le Feu », Maurice Genevoix dans « Ceux de 14 », Gabriel Chevallier dans son roman-témoignage « La Peur », sortie sur les écrans du Cinéma en 2017. Ce ne sont plus des cas individuels de désobéissance et d'abandon de poste mais de régiments entiers, le 63 ème R.I (régiment d'infanterie) donnant l'exemple. Ce sera l'année où le nombre de fusillés pour l'exemple sera le plus important (289 selon la Mission du Centenaire de 14-18, 237 selon les archives du Conseil de guerre).

Ces mutineries de régiments se multiplieront en 1917 comme au Chemin des Dames, parce que les soldats refusent non pas de se battre, mais de servir de chair à canon sans perspective de paix.

« Les fusillés » diffusé par France 3 révèle que les jugements des conseils de guerre sont sommaires et expéditifs, il s'agit de faire un exemple devant les troupes. En effet, ces jugements se référaient au code de justice militaire du 9 juin 1857 qui condamnait à mort la désertion, l'abandon de poste et la désobéissance, l'outrage et voie de faits à un supérieur.

De plus, à peine la guerre déclarée, un décret du 10 août 1914 du ministre de la Guerre avait suspendu la faculté de former un recours en révision contre les jugements des conseils de guerre, autrement dit de faire appel!

On peut avoir une idée de ces jugements en lisant « Les Croix de bois » de Roland Dorgelès, alors soldat du 39^{ème} R.I. Voici ce qu'il écrit au chapitre IX « Mourir pour la Patrie » : « c'est dans la salle de bal du café de la Poste qu'on l'a jugé hier soir. Un petit caporal nommé d'office l'a défendu, gêné, piteux... Tu sais ce qu'il avait fait ? L'autre nuit, après l'attaque, on l'a désigné de patrouille. Comme il avait déjà marché la veille, il a refusé. Voilà... ».

Ce témoignage est d'autant plus intéressant qu'il conforte les rapports fournis par la mission du Centenaire de 14-18 qui disent que « dans 95% des cas, c'est dans les cantonnements, les exercices, les corvées et à l'arrière qu'a lieu la désobéissance et non au combat ». Le motif numéro un : « l'injustice de l'ordre adressé. »

Cent ans après, la question de leur réhabilitation collective n'est toujours pas tranchée. Certains ont été réhabilités individuellement et donc reconnus « Morts pour la France ». Mais ils n'ont pas été réhabilités collectivement comme l'exigent de nombreux comités et élus locaux ainsi qu'une proposition de loi du groupe parlementaire GRC (Gauche Républicaine et Citoyenne). Celle-ci propose que « les fusillés pour l'exemple » de la Première Guerre mondiale font l'objet d'une réhabilitation générale et collective et, en conséquence, la Nation exprime officiellement sa demande de pardon à leurs familles et à la population. Leurs noms sont portés sur les monuments aux morts de la Guerre de 1914-1918 et la « mention « Mort pour la France » leur est accordée. »

La Nation (le Parlement) a refusé cette proposition le 19 juin 2014. Cependant, une salle des « Fusillés pour l'exemple » a été ouverte, en novembre 2014, au musée de l'Armée aux Invalides.